



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Guillaume GEOFFROY
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.56.73 05
Mél : guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 27/06/2024

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Hôtel du département
CS 50377
77000 MELUN

Réf. : 0100045681
MISE : F448 2024/052

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : 2ème Collège à Saint-Fargeau-Ponthierry
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

2ème Collège à Saint-Fargeau-Ponthierry

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 juin 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- Saint-Fargeau-Ponthierry

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et au SAGE de la Nappe Beauce pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bedu', written in a cursive style.

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F448 N° MISE 2024/052 en date du 10 juin 2024

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Construction d'un second collège sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Régularisation de 4 piézomètres posés dans le cadre de l'étude géotechnique <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet ;	Surface projet : 1,17 ha BV amont intercepté : 0 ha S totale : 1,17 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Infiltration, sans rejet au réseau communautaire		
<u>Maître d'ouvrage :</u>	Conseil Départemental de Seine-et-Marne		
<u>Descriptif du IOTA :</u>	<p>Gestion des eaux usées par renvoi au réseau communautaire pour traitement sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry.</p> <p>Coordonnées du point de rejet EU (X= 666505,36 Y= 6824788,03 Z= 57,41)</p> <p>Gestion intégrée des eaux pluviales du projet pour une pluie de retour 30 ans ; gestion sur 5 sous-bassins versants associant noues/noues paysagères et massifs d'infiltration.</p> <p>La gestion des pluies courantes est facilitée par le recours à des revêtements perméables (pavés enherbés, « evergreen », enrobés drainant)</p> <p>Les BV3 et BV4 sont interconnectés et surversent vers le BV5</p> <p><u>Dimensionnement des ouvrages pluviaux:</u></p> <p>BV1 (noue d'infiltration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de retour : 30 ans • Volume à stocker : 27,1 m³ • Volume utile : 61 m³ 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'infiltration : 115 m² • Perméabilité : 1,17.10⁻⁶ m/s • Temps de vidange maximal : environ 33 heures <p>BV2 (noe d'infiltration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de retour : 30 ans • Volume à stocker : 34,2 m³ • Volume utile : 77 m³ • Surface d'infiltration : 250 m² • Perméabilité : 1,17.10⁻⁶ m/s • Temps de vidange maximal : environ 32,5 h <p>BV3 + BV4 (noe d'infiltration et massif drainant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de retour : 30 ans • Volume à stocker : 169,8 m³ • Volume utile : 394 m³ • Surface d'infiltration : 726 m² • Perméabilité : 1,17.10⁻⁶ m/s • Temps de vidange maximal : environ 35 h • rejet à débit limité vers BV5 : 0,5 l/s <p>BV5 (noe d'infiltration et massif drainant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de retour : 30 ans • Volume à stocker : 67,1 m³ dont 0,9 m³ issu du BV3+BV4 • Volume utile : 193 m³ • Surface d'infiltration : 532 m² • Perméabilité : 1,17.10⁻⁶ m/s • Temps de vidange maximal : environ 30 h <p><u>Pluies exceptionnelles :</u></p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux seront dans premier temps stockées dans les ouvrages en place qui pourront déborder sur la parcelle agricole adjacente sans préjudice pour les biens et les personnes.</p>
<p><u>Qualité des rejets</u></p>	<p>Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront le traitement des eaux pluviales par décantation, filtration mécanique du sol et phyto-épuration.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, la pollution restera confinée dans les ouvrages.</p>
<p><u>Entretien et surveillance</u></p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages pendant la phase travaux et en phase d'exploitation est à la charge du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages devra être réalisée après chaque évènement pluvieux significatif et a minima deux fois par an. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement des déchets, • Nettoyage des regards et grilles amont des massifs d'infiltration, • Tonte ou fauchage régulier des surfaces enherbées. Les débris végétaux seront évacués,

	<ul style="list-style-type: none">• Taille ou élagage des strates arbustive et arborées des noues paysagères lorsque nécessaire,• Vérification régulière de l'épaisseur des boues dans les différents ouvrages et curage si nécessaire.
<u>Outils de planification</u>	Le projet est compatible aux orientations du SDAGE et du PGRI en vigueur.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Collège Saint-Fargeau sur la commune principale ST FARGEAU PONTHIERRY 77310.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 10/06/2024, présenté par DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE , enregistré sous le n° **DIOTA-240426-133047-304-014** et relatif à Collège Saint-Fargeau ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Hôtel du département

CS 50377

77000 MELUN

concernant :

Collège Saint-Fargeau

dont la réalisation est prévue à :

- ST FARGEAU PONTHIERRY 77310

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	3.000	3.000	D	3 piézomètres à régulariser
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.200 ha	1.200 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 10/08/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-240426-133047-304-014

Le code postal du projet (commune principale) est : ST FARGEAU PONTIERRY 77310

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : [CD77_College_St_Fargeau_DLE_RNT_V3.pdf](#) - [fichier modifié.](#)

Document d'incidence ou étude d'impact : [CD77_College_St_Fargeau_DLE_Document_d'incidence_V3_ac_annexes.pdf](#) - [fichier modifié.](#)

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : [CD77_College_St_Fargeau_DLE_Pieces_graphiques_V3.pdf](#) - [fichier modifié.](#)

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Collège Saint-Fargeau**

Numéro d'AIOT : **0100045681**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l'instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
Permis de construire	14/12/2023	Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **38381266600220**

Organisme : **EODD INGENIEURS CONSEILS**

Nom : **BADR**

Prénom : **SARAH**

Fonction : **CHARGEE DE PROJET**

Adresse email : **s.badr@eodd.fr**

Téléphone fixe : + **33 472760690**

Téléphone portable : + **33 698296439**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat_DABC_EODD.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22770001000019**

Raison sociale : **DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

Hôtel du département

CS 50377

77000 MELUN

Signataire

Nom : **LE GALL**

Prénom : **FRANCOIS**

Qualité : **CHARGE D'OPERATIONS**

Téléphone fixe : + **00000 164145632**

Téléphone portable : + **00000 617154802**

Adresse email : **Francois.le-gall@departement77.fr**

Référent

Nom : **LE GALL**

Prénom : **FRANCOIS**

Fonction : **CHARGE D'OPERATIONS**

Téléphone fixe : + **33 164145632**

Téléphone portable : + **33 617154802**

Adresse email : **francois.le-gall@departement77.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **francois.le-gall@departement77.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77310 ST FARGEAU PONTIERRY**

Numéro et voie ou lieu dit : **rue Émile Filée**

Géolocalisation du projet

X : **666507**

Y : **6824999**

Projection : **Lambert 93**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Beauce**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	3.000	3.000	D	3 piézomètres à régulariser
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.200 ha	1.200 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **CD77_College_St_Fargeau_DLE_RNT_V3.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **CD77_College_St_Fargeau_DLE_Document_d'incidence_V3_ac_annexes.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **CD77_College_St_Fargeau_Ponthierry_DLE_Natura_2000_a c_A17_Formulaire.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **attestation.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **CD77_College_St_Fargeau_DLE_Pieces_graphiques_V3.pdf**

Précisions :